



# SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



## Écarts entre les cotes de sécurité suggérées par l'Échelle de classement par niveau de sécurité et les cotes de sécurité attribuées aux délinquants autochtones

**EXAMEN DE L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024**

Juin 2024

## Résultats et analyse

Les responsables des régions du Service correctionnel du Canada (SCC) assurent manuellement le suivi de la concordance entre les cotes de sécurité suggérées par l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) et les cotes de sécurité initiales attribuées aux délinquants autochtones. De plus, on leur demande de fournir une explication sur les écarts.

Sur les 1 467 cotes de sécurité initiales attribuées à des délinquants autochtones au cours de l'exercice 2023-2024, il y a eu un écart entre la cote suggérée par l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) et la cote de sécurité initiale attribuée dans le cas de 318 délinquants autochtones (278 hommes et 40 femmes), ce qui indique un taux d'écart à 22 %.

Trimestre	Cotes attribuées inférieures à celles suggérées		Cotes attribuées supérieures à celles suggérées		Totaux (cas d'écart chez les délinquants autochtones)	Nombre total de cotes de sécurité initiales attribuées à des délinquants autochtones
	Cote de sécurité maximale selon l'ECNS et cote de sécurité moyenne attribuée	Cote de sécurité moyenne selon l'ECNS et cote de sécurité minimale attribuée	Cote de sécurité moyenne selon l'ECNS et cote de sécurité maximale attribuée	Cote de sécurité minimale selon l'ECNS et cote de sécurité moyenne attribuée		
T1	41	30	3	16	90	358
T2	26	22	2	35	85	379
T3	40	21	2	17	80	360
T4	27	17	1	18	63	370
<b>Totaux</b>	<b>134</b>	<b>90</b>	<b>8</b>	<b>86</b>	<b>318</b>	<b>1 467</b>

### Cotes attribuées inférieures aux résultats suggérés

- Dans **70 %** (n = 224 / 318) des cas, la cote de sécurité attribuée est inférieure à la cote suggérée par l'ECNS.
- Ces écarts sont principalement dus à la prise en compte des antécédents sociaux autochtones du délinquant, à la disponibilité et aux effets des interventions culturelles, aux antécédents criminels du délinquant qui sont limités et/ou contextualisés par ses antécédents sociaux autochtones, à son comportement non problématique en établissement et à sa volonté de participer à son Plan correctionnel et à son plan de guérison.

### Cotes attribuées supérieures aux résultats suggérés

- Dans **30 %** (n = 94 / 318) des cas, la cote de sécurité attribuée est supérieure à la cote suggérée par l'ECNS.
- On a attribué une cote de sécurité moyenne à 86 délinquants autochtones malgré la cote de sécurité minimale suggérée par l'ECNS. Ces écarts sont principalement dus à au moins un des éléments suivants :
  - Le délinquant fait l'objet de préoccupations liées à la sécurité publique ne pouvant pas être évaluées à faible risque en raison d'antécédents criminels violents et/ou de la gravité de l'infraction

- à l'origine de la peine actuelle, le délinquant n'ayant pas encore eu la possibilité de réduire son risque de recourir à la violence.
- Le délinquant présente un risque d'évasion ne pouvant pas être évalué comme faible en raison de condamnations antérieures pour abus de confiance/non-respect des conditions, ou d'antécédents défavorables liés à la surveillance dans la collectivité.
  - Le délinquant fait l'objet de préoccupations liées à son adaptation à l'établissement ne pouvant pas être évaluées à faible risque, car il a fait preuve d'un comportement problématique lors de son évaluation initiale ou pendant qu'il était en détention provisoire ou dans un établissement provincial avant la détermination de sa peine.
  - On a attribué une cote de sécurité maximale à 8 délinquants autochtones malgré la cote de sécurité minimale suggérée par l'ECNS. Ces écarts sont principalement dus au besoin élevé de surveillance et de contrôle en établissement dont le délinquant a fait preuve en raison d'un comportement violent ou problématique noté lors de son évaluation initiale ou pendant qu'il était en détention provisoire ou dans un établissement provincial avant la détermination de sa peine.
  - Les examens trimestriels ont révélé que, pour ces cas, les antécédents sociaux des Autochtones avaient été pris en compte dans toutes les Évaluations en vue d'une décision (recommandation).

## Possibilités et mesures d'amélioration

Dans l'ensemble, la prise en compte des antécédents sociaux des Autochtones dans le processus décisionnel relatif à l'attribution de la cote de sécurité semble être bien comprise des agents de libération conditionnelle du SCC et appliquée par ceux-ci dans les Évaluations en vue d'une décision. Cette conclusion est appuyée par le fait que, dans la plupart des cas qui présentent un écart entre la cote suggérée par l'ECNS et la cote de sécurité attribuée, cette dernière était inférieure. D'un trimestre à l'autre au cours de l'exercice 2023-2024, il y avait de moins en moins d'écarts entre les cotes de sécurité attribuées aux délinquants autochtones et celles suggérées par l'ECNS.

Comme le SCC procédait à ses examens trimestriels, nous avons relevé certains points à améliorer. Nous avons déjà pris des mesures d'amélioration et continuerons de le faire pour veiller à ce que les antécédents sociaux des Autochtones soient dûment pris en compte dans les décisions relatives à l'attribution de la cote de sécurité. En voici des exemples :

- Un bulletin de gestion des cas a été publié en février 2024. Il a pour but de rappeler au personnel que des objectifs clairs ont été ajoutés au Plan correctionnel pour que les délinquants sachent concrètement ce qu'ils doivent faire pour pouvoir faire réévaluer leur cote de sécurité.
- Le SCC envisage d'améliorer sa politique d'attribution de la cote de sécurité pour rendre plus uniforme la formulation de ces décisions à l'échelle nationale en plus de veiller à la prise en compte de tous les aspects requis dans la prise de décision.

Pour veiller à dûment prendre en compte les antécédents sociaux des Autochtones lors des placements et des décisions relatives à l'attribution de la cote de sécurité initiale, le SCC continuera d'examiner, tous les trimestres, les raisons pour lesquelles ces décisions sont différentes des cotes suggérées par l'ECNS dans le cas des délinquants autochtones.